

## La taxe d'apprentissage en 2023 : comment les entreprises répartissent-elles leur solde et quels sont les établissements bénéficiaires ?

Nicolas Blais, Elise Kayser et Ronan Mahieu

Les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage (TA) sont redevables d'une part principale de 0,59% de la masse salariale et d'un solde de 0,09%. Ce solde peut soit représenter une dotation en matériel et équipement de l'employeur à un centre de formation d'apprentis, soit financer le développement des formations initiales technologiques et professionnelles ainsi que l'insertion, hors apprentissage. Dans ce dernier cas, les sommes concernées sont à partir de l'exercice 2023 reversées à la Caisse des Dépôts (CDC) et les entreprises indiquent le cas échéant sur la plateforme SOLTéA (gérée par la CDC) les établissements ou formations qui doivent en bénéficier.

En 2023, 1,4 millions d'entreprises sont redevables de la taxe d'apprentissage. Parmi elles, un peu plus de 470 000 (34%) ont fléché des crédits vers les établissements habilités de leur choix pour un montant total de 334 millions d'euros (soit 72% du fonds disponible à la répartition).

La part du solde de TA faisant l'objet d'un fléchage s'échelonne de 49% pour la catégorie des entreprises de moins de 20 salariés à 96% pour celle des entreprises de 5 000 salariés et plus. Cette caractéristique explique en partie pourquoi la part des montants fléchés est plus faible en Corse et dans les DROM où la part des microentreprises est la plus élevée. L'enseignement supérieur privé non lucratif est globalement le premier bénéficiaire des montants fléchés, même si les entreprises de plus de 5 000 salariés flèchent des montants plus importants vers l'enseignement supérieur public.

En 2023, 9 900 établissements (soit 88% des 11 200 établissements habilités à recevoir les crédits liés au solde de la taxe d'apprentissage) ont bénéficié d'un fléchage

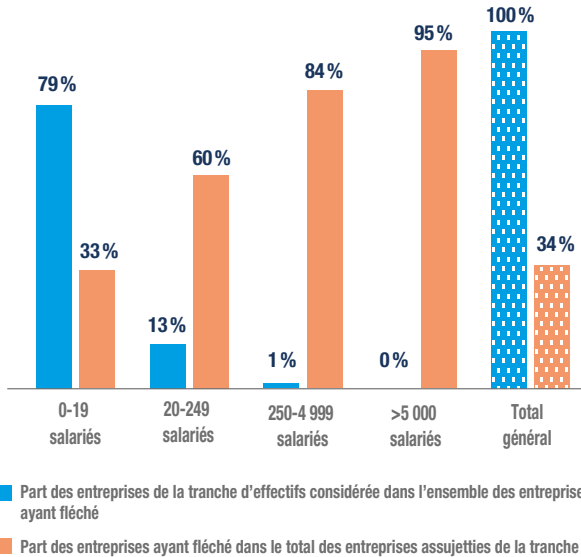
par les employeurs, pour un montant moyen de 33 600 euros par établissement (variable selon les régions et le type d'établissement). Les établissements d'enseignement supérieur perçoivent près de la moitié des fonds, et un quart des sommes fléchées bénéficie à des établissements du second degré. Le dernier quart bénéficie à diverses catégories d'établissements d'insertion ou d'orientation professionnelle.

Dans 14 régions sur 18, la part des établissements habilités ayant bénéficié d'un fléchage s'établit au moins à 84%. En particulier, en Nouvelle-Aquitaine, à La Réunion et en Corse, plus de 95% des établissements habilités ont perçu des crédits. Cette part est nettement plus faible dans 3 régions ultramarines (Mayotte, Guyane, Guadeloupe) ainsi que dans le Grand Est (75%). La situation singulière du Grand Est tient à ce que les entreprises des départements d'Alsace-Moselle ne sont pas redevables du solde de la TA ; or quelle que soit la région, une proportion élevée du solde est fléchée vers des établissements de la ou des régions dans laquelle l'entreprise est implantée. C'est en Île-de-France que le montant total perçu est le plus élevé, tout comme le montant moyen par établissement bénéficiaire.

Dans certains cas, les entreprises choisissent de flécher le solde de leur TA spécifiquement vers certaines formations. Près de 21 000 formations ont été fléchées en direct pour un montant de 56 millions d'euros. 44% des dépenses fléchées vers des formations concernent des niveaux Master/Diplôme d'ingénieur et 20% sont de niveau inférieur ou égal au baccalauréat. Plus d'un tiers des montants fléchés sur des formations portent sur le domaine Commerce, Marketing et Finances.

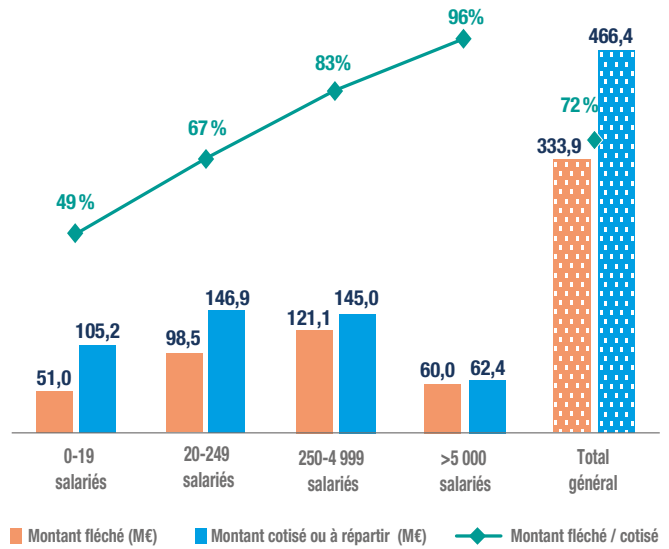
➤ La part des entreprises ayant fléché leur solde de leur taxe d'apprentissage augmente nettement avec la taille de l'entreprise, tout comme la part du solde ayant fait l'objet d'un fléchage

Affectation du solde et taille d'entreprise (maille SIREN) en 2023



**Aide à la lecture :** 79 % des entreprises ayant effectué un fléchage en 2023 comptent moins de 20 salariés. 33 % des entreprises de cette taille ont fléché une partie du solde de leur taxe d'apprentissage. À noter que pour 7 % des entreprises la taille est inconnue.

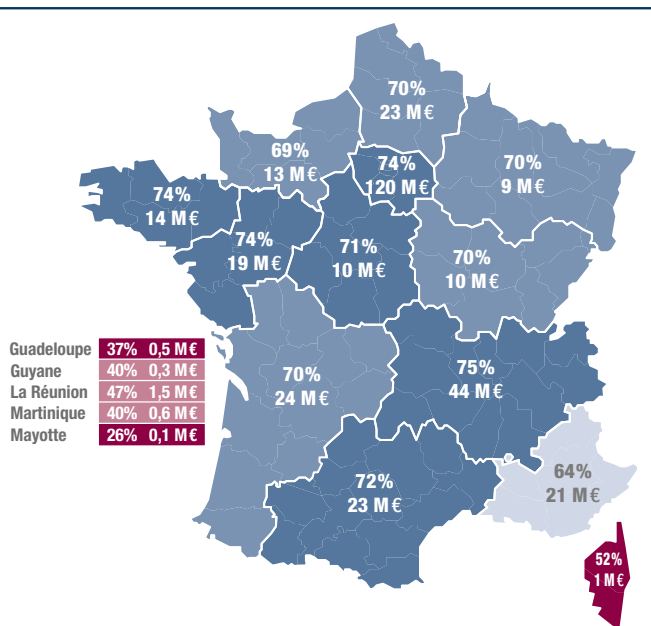
Solde de la taxe d'apprentissage et montants fléchés par taille d'entreprise (maille SIREN) en 2023



**Aide à la lecture :** les entreprises de moins de 20 salariés ont fléché au total 51,0 millions d'euros en 2023, ce qui représente 49 % du solde de la taxe d'apprentissage disponible à la répartition des entreprises de cette catégorie.

➤ La part fléchée du solde de la taxe d'apprentissage est plus faible en Corse et dans les DROM

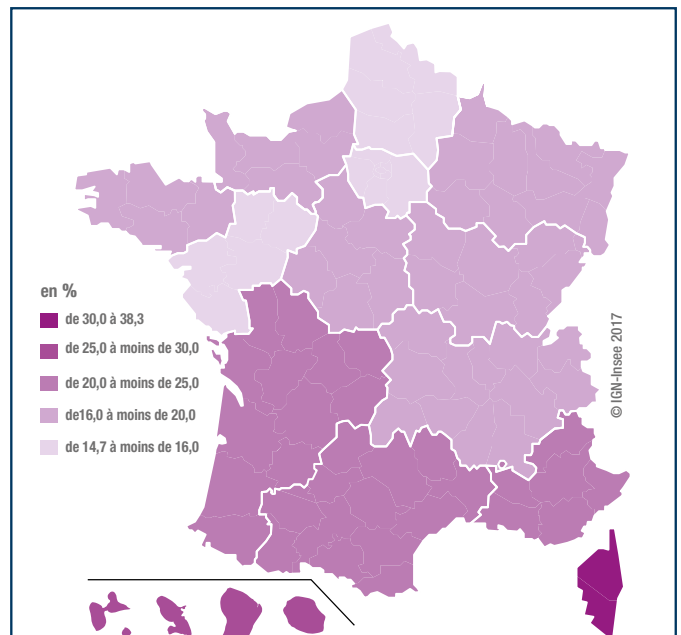
Répartition régionale des montants fléchés par les entreprises assujetties (maille SIRET) en 2023 (en millions d'euros et en part du solde de la TA)



**Aide à la lecture :** les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes assujetties à la taxe d'apprentissage ont fléché 44 millions d'euros aux établissements en 2023. Cela représente 75 % du montant qu'elles ont cotisé et disponible à la répartition.

**Note :** pour ce graphique, on privilégie la maille SIRET afin de tenir compte de l'implantation géographique précise des différents établissements de chaque entreprise.

Part des microentreprises dans l'emploi marchand



**Source :** Insee, les entreprises en France, édition 2017.

**Aide à la lecture :** la part des microentreprises est la plus élevée en Corse et dans les DROM, régions où la part des montants fléchés est également plus faible (carte de gauche).

## Les établissements d'enseignement supérieur ont perçu 49% des montants fléchés

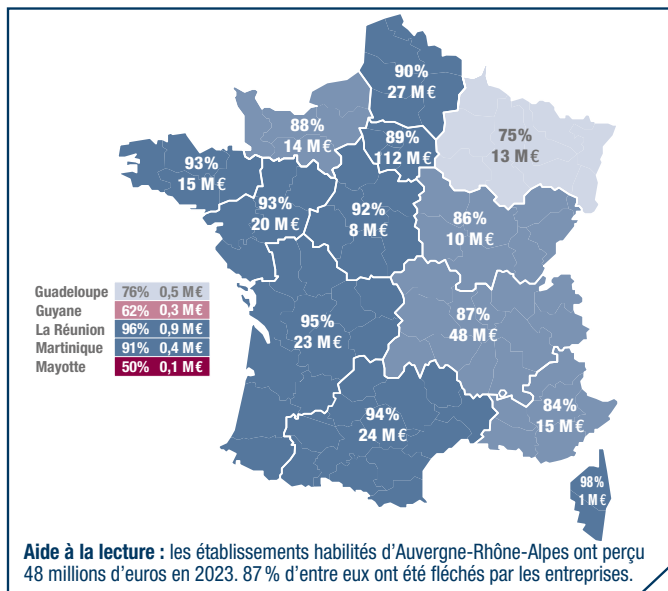
Répartition par catégorie légale des établissements et montants fléchés (en volume, part, montant moyen) en 2023

Catégories légales	Nombre d'établissements fléchés	Montant fléché	%	Montant fléché moyen
5 établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif	406	85,8 M€	25,8%	211,4 K€
3 établissements publics d'enseignement supérieur ou leurs groupements	277	77,4 M€	23,3%	279,5 K€
1 établissements publics d'enseignement du second degré	2 681	45,3 M€	13,6%	16,9 K€
2 établissements privés d'enseignement du second degré sous contrat d'association avec l'État	1 256	35,5 M€	10,7%	28,2 K€
11 organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie	1 686	21,5 M€	6,5%	12,8 K€
6 établissements dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par ministères	734	15,3 M€	4,6%	20,8 K€
4 établissements gérés par une chambre consulaire / établissements d'enseignement supérieur consulaire	90	14,0 M€	4,2%	155,6 K€
13 organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers	69	12,3 M€	3,7%	178,7 K€
08a établissements ou services d'enseignement qui assurent une éducation et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation	1 376	5,8 M€	1,7%	4,2 K€
07c établissements à but non lucratif concourant, à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance	279	5,1 M€	1,5%	18,1 K€
07a écoles de la deuxième chance	60	4,6 M€	1,4%	76,3 K€
08b établissements délivrant l'enseignement adapté prévu au premier alinéa de l'article L.332-4 du code de l'éducation	1 584	3,8 M€	1,2%	2,4 K€
9 établissements ou services mentionnés aux a et b du 5° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles	784	3,8 M€	1,1%	4,8 K€
12 écoles de production	33	1,5 M€	0,5%	46,1 K€
10 établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation	13	0,4 M€	0,1%	27,2 K€
07b centres de formation gérés et administrés par l'EPIDE	18	0,3 M€	0,1%	19,1 K€
<b>Total</b>	<b>9 902</b>	<b>332,4 M€</b>	<b>100,0%</b>	<b>33,6 K€</b>

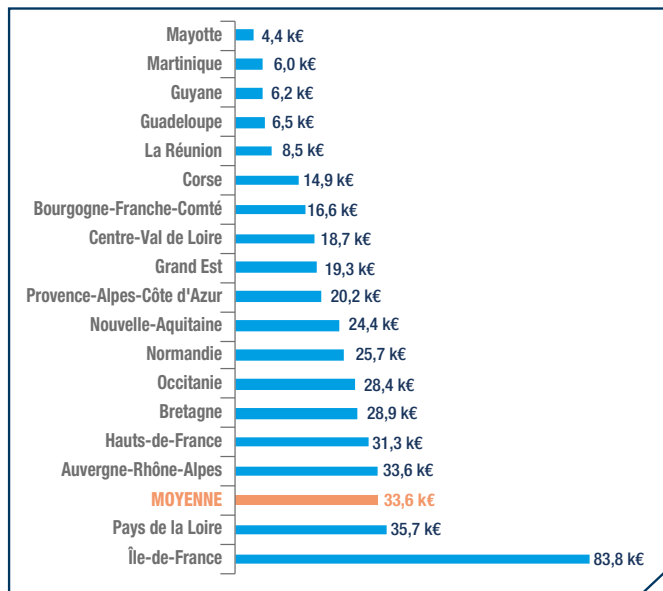
**Aide à la lecture :** 2 681 établissements publics d'enseignement du second degré ont été fléchés pour un montant perçu de 45,3 millions d'euros (moyenne de 16 900 euros par établissement). À noter que l'écart entre les 333,9 millions d'euros fléchés par les entreprises assujetties et les 332,4 millions d'euros perçus par les établissements bénéficiaires provient des factures en échec de paiement en raison d'un défaut de RIB par exemple.

## Dans la moitié des régions, plus de 90% des établissements habilités ont bénéficié de montants fléchés

Répartition régionale des montants perçus par les établissements (en millions d'euros) et part des établissements fléchés parmi les établissements habilités en 2023

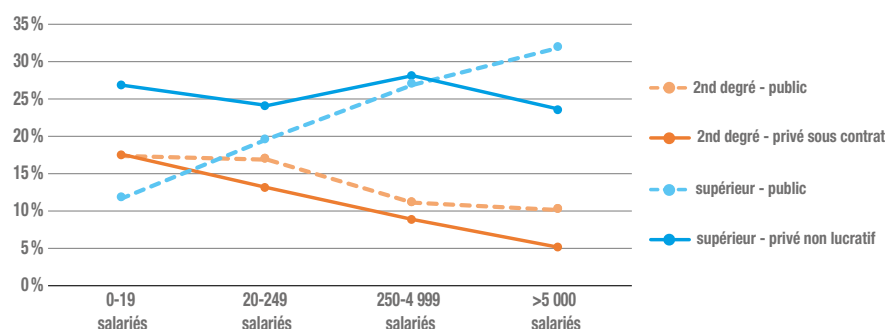


Montant moyen perçu par les établissements par région en 2023



## Les entreprises de plus de 5 000 salariés flèchent davantage leur solde vers l'enseignement supérieur public

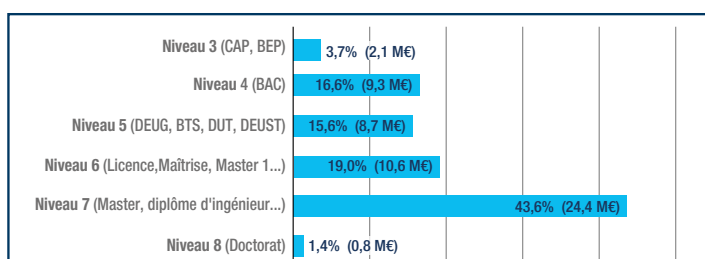
Part des montant fléchés auprès des établissements du second degré et du supérieur par taille d'entreprise (maille SIREN) en 2023



**Aide à la lecture :** 27 % du montant fléché par les entreprises de moins de 20 salariés (maille SIREN) est à destination des établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif.

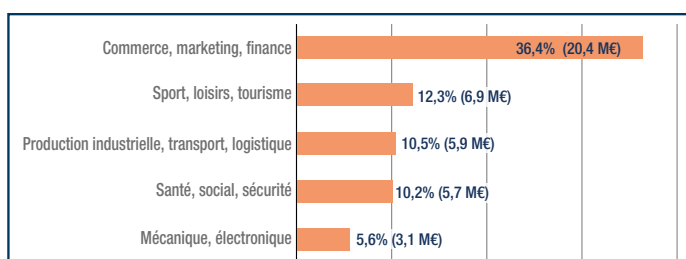
## Sur les 334 M€ fléchés, 56 M€ le sont directement sur des formations : 36 % des masses fléchées vers des formations concernent le domaine Commerce, marketing, finance

Répartition des formations fléchées par niveau de diplôme en 2023



**Aide à la lecture :** 3,7 % des montants fléchés vers des formations concernent des formations de niveau CAP/BEP (soit 2,1 millions d'euros).

Top 5 des montants fléchés sur une formation selon les grands domaines de Formacode en 2023



**Aide à la lecture :** 20,4 millions d'euros (soit 36,4 % du montant total fléché vers des formations) ont été fléchés vers des formations dans le commerce, marketing et finance (grands domaines de la nomenclature Formacode).

### Définitions et champ de l'étude :

**Entreprises assujetties :** Sont assujetties à la taxe d'apprentissage (TA) les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés qui ont au moins un établissement en France et qui emploient au moins un salarié (exonérations possibles). La base de calcul de la TA est la masse salariale, à savoir le montant total des salaires soumis à cotisations sociales et des avantages en nature versés par l'entreprise. On distingue une part principale destinée au financement de l'apprentissage dont le taux est de 0,59 %, et un solde au taux de 0,09 % destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (le solde représente donc à peu près 13 % du total de la taxe d'apprentissage due). L'Alsace-Moselle relève d'un régime dérogatoire avec un taux unique de 0,44 %.

**Affectation du solde de la TA :** les entreprises peuvent imputer sur le solde de la taxe d'apprentissage à la fois 1) les dépenses réellement exposées permettant de financer le développement des formations initiales techniques et professionnelles, hors apprentissage, ainsi que l'insertion professionnelle dans un établissement habilité ; 2) les subventions versées à une centre de formation d'apprentissage (CFA) sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées. Le solde de la TA, déduction faite des subventions versées aux CFA, est reversé à la Caisse des Dépôts. Les employeurs indiquent sur la plateforme SOLTéA gérée par la Caisse des Dépôts à quels établissements ils souhaitent affecter ces sommes : ils peuvent les affecter à des établissements pris globalement, à des composantes ou établissements secondaires (par exemple une faculté au sein d'une université), ou à des formations précises. La Caisse des Dépôts verse alors les sommes aux établissements désignés par les entreprises.

**Formacode :** nomenclature utilisée en France pour classer les formations professionnelles par domaine d'activité. Elle permet de référencer et de catégoriser les formations en fonction de leur contenu et de leur objectif professionnel.

## Pour en savoir plus

Actualités Caisse des Dépôt - SOLTéA : un premier bilan encourageant, disponible sous : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/soltea-un-premier-bilan-encourageant>

Plateforme SOLTéA, disponible sous : <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

**QPS – Les brèves** est une publication de la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DPS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QPS – Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans l'ensemble des domaines de la protection sociale (retraite, vieillissement, handicap...) et de la formation professionnelle, et par **QPS – Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusant des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/publications-et-statistiques> à la rubrique **Publications et statistiques**.

[politiques-sociales.caissedesdepots.fr](https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr)



Une publication de la direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts  
Directrice de la publication : Marianne Kermaol-Berthomé – Rédacteur en chef : Loïc Gautier  
Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2024 – ISSN : en attente  
Contact : [etudesdps@caissedesdepots.fr](mailto:etudesdps@caissedesdepots.fr) – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

Ensemble,  
faisons grandir  
la France  
[caissedesdepots.fr](https://caissedesdepots.fr)

